



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté provisoire n°502-24-C060

Interdiction de la circulation et du stationnement Rue de Paris Brocante du dimanche 26 mai 2024

Le Maire de la Ville du Port-Marly,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-24, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5, L. 2213-1 à 4 ;

VU le Code de la Route modifié par le décret du 1^{er} Juin 2001, et notamment les articles R. 411-8, R. 411-3, R. 412-28 ;

VU l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents ;

Considérant que, pour permettre le bon déroulement de la Brocante qui aura lieu le dimanche 26 mai 2024 dans la rue de Paris au Port-Marly, il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement dans la rue de Paris, sur la portion comprise entre le rond-point situé à la hauteur du chemin des Lions et le rond-point situé à l'angle de la rue de Paris et de la rue Jean Jaurès,

ARRETE

Article 1er : Pour permettre le bon déroulement de la Brocante organisée le dimanche 26 mai 2024 dans la rue de Paris, la circulation et le stationnement seront réglementés de la manière suivante :

A compter du vendredi 24 mai 2024 à 08h00 et jusqu'au lundi 27 mai 2024 à 18h00 :

- Le stationnement sera interdit et déclaré gênant sur l'emplacement situé en côté du parking de la Grille (à droite juste avant l'entrée du parking) pour permettre la mise en place d'une benne.

A compter du samedi 25 mai 2024 à partir de 16h00 et jusqu'au dimanche 26 mai 2024 à 19h00 :

- Le stationnement sera interdit et déclaré gênant dès le samedi 25 mai 2024 à partir de 16h00, des deux côtés de la rue de Paris, sur la portion comprise entre le parking Philippe Verrier et le rond-point situé à l'angle de la rue de Paris et de la rue Jean Jaurès.
- Le stationnement sera interdit et déclaré gênant sur le parking de la Grille ainsi que sur le parking Philippe Verrier.

Le dimanche 26 mai 2024 à partir de 05h00 et jusqu'à 19h00 :

- La circulation sera interdite dans la rue de Paris, sur la portion comprise entre le parking Philippe Verrier et le rond-point situé à l'angle de la rue de Paris et de la rue Jean Jaurès.
- La circulation sera maintenue pour les véhicules suivants :
 - Les véhicules des services municipaux
 - Les véhicules de secours, en cas de besoin
 - L'accès des exposants sera autorisé de 06h00 à 08h00 et de 18h00 à 19h00 pour leur permettre de décharger leur véhicule le matin puis de le recharger en fin d'après-midi.

Article 2 : Une signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la ville.

Article 3 : Tout véhicule gênant le bon déroulement de cette manifestation sera enlevé par les services spécialisés.

Article 4 : Cette décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage en Mairie de la présente, devant le Tribunal Administratif de Versailles.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police de Marly le Roi, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Saint Germain en Laye, la Police Municipale du Port-Marly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Port-Marly, le 15 avril 2024

Le Maire,

Cédric PEMBA-MARINE